

R.Ph.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU



524

de
KIBUNGU le 18 novembre 59.

M

(¹) N° 4531/R.A./M.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

cl

A Monsieur l'Administrateur Territorial
Assistant MULLER N. à KIBUNGU.-

A Monsieur l'Agent Territorial Ppal
DUPUIS J. à RWAMAGANA.-

Questionnaires R.A.59

-.-

Ci-joint les questionnaires du R.A.1959
que vous voudrez bien remplir, chacun pour son secteur
[et me les renvoyer avant le 10 décembre 1959.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

-K.D.-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kibungu le 23 octobre 1959.
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 4244 /Sec. 27/02/M.

TRANSMIS copie pour information à
-Monsieur le Chef de Chefferie (tous)

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Questionnaire
R.A.1960.-

-Monsieur le Juge du Tribunal de Territoire,
-Monsieur le Juge du Tribunal de Chefferie (tous)

Monsieur le Juge,

Veuillez me fournir pour le 15 décembre au plus tard les renseignements suivants:

- 1°) Le nombre des affaires qui ont été inscrites pendant l'année 1959(du 1.12.1958 au 1.12.1959).
- 2°) Le nombre des affaires jugées pendant l'année 1959(1.12.1958 au 1.12.1959).
- 3°) Le nombre des affaires qui restent en litige au 1.12.1959.
- 4°) Le nombre de dots faisant l'objet d'un acte, enregistrées durant l'année 1959(du 1.12.1959 au 1.12.1959)
- 5°) Le nombre de contrat dissous avec partage du bétail en 1959.
de bétail
- 6°) Le nombre de têtes de bétail qui ont fait l'objet de partage pendant 1959.
- 7°) Le montant des amendes infligées en 1959, et le montant des amendes perçues en 1959.

En ce qui concerne le tribunal du Territoire le nombre des affaires inscrites, jugées et en litige sera réparti suivant qu'il s'agit d'affaires du 1er degré ou du 2ième degré (degré d'appel).

Les chefferies où fonctionnent 2 chambres de Tribunal de chefferie me fourniront les renseignements pour chaque chambre séparément.+

L'Administrateur de Territoire
PETIT.J.

Hyohereza abere ya tariki 15 décembre 59:

- 1°) Umubare w'inanza sanditswe muwaka 1959 (kuva tariki 1.12.58 kugeza 1.12.1959).
- 2°) Umubare w'inanza zaciwo muwaka 1959 (kava 1.12.58 kugeza 1.12.1959).
- 3°) Umubare w'inanza sitaracibwa kuli 1.12.1959.
- 4°) Umubare w'inkwano sanditswe mu Rukiko muri 1959 (kuva 1.12.58 kugeza 1.12.1959).
- 5°) Umubare wabagabanye inka z'ubugaragu muri uyu mwaka 1959
- 6°) Umubare w'ibihano byaciwe muri 1959 n'umubare w'ibyatanzwe muri 1959

Urukiko rwa Territoire ruzatanga umubare w'inanza sanditswe, izaciwe n'izisiganye, rutandukanya inanza zatangiriye mu Urukiko rwa Territoire n'izahajuririye.

Intara zifite inkiko ebyili zizatanga ibya buli rukiko ukwabyo.-

(¹) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.

R.Ph.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU , de 22 octobre 59.
le

(1) N° 4200 /SEC.27/02/M.-

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

Contrôle appareils à
distiller.-

Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda à KIGALI.-

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

S/C. de Monsieur le Résident du Ruanda
à KIGALI.-

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous retourner en
annexe la liste des appareils à distiller.

Il n'y a pas de changement à noter
par rapport au recensement et au contrôle de 1958.-

L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.,

...W.
Résidence du Ruanda
Territoire de Kibungu
Poste détaché Rwamagana.-

Rwamagana, le 20 août 1959.-

O B J E T :

N° 300/AE./Du.-

Appareil à distiller.-

Monsieur Heller

A Monsieur de San

à

G A T I.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien
me faire savoir si vous détenez un appareil à distiller.-

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.-

POUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL,
J. DUPUIS.-

*repondre
Non*

RUANDA-URUNDI GEBIED

(¹) N° 33/2118.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage

Objet
Voorwerp

Ho 53 / Jec / 30/02 / 9.8.19 / Maki

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL
à KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

*Jl n° 7 au B.S
que la Genérale*

J'ai l'honneur, suite à la lettre d'instruction de Mr. le Vice-Gouverneur Général n° 33/8614/1246 relative à la détention des appareils à distiller et au contrôle annuel à exercer en cette matière, de vous transmettre en annexe la liste des appareils détenus à ce jour dans les divers territoires intéressés. Cette liste devra vous permettre de faire effectuer en temps opportun le contrôle exigé et d'adresser à Mr. le Vice-Gouverneur Général le résultat de celui-ci pour décembre 1959. A Usumbura le contrôle sera effectué par le service des Douanes.

Le Contrôleur des douanes,
D'AOUT, J.

